

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN MOBIL-HOME

## Descriptif du camping

Le camping privé « Le Maine Blanc » est exploité dans la catégorie 1 étoile, tourisme, aux termes d'un contrôle périodique enregistré à ATOUT France en date du 18 novembre 2022, pour une durée de 5 ans, sous le numéro C33-042888-004, d'une capacité de 94 emplacements sur une superficie de 3 hectares 25 répartis comme suit :

- Emplacements « confort caravane » et « grand confort caravane » destinés à l'accueil exclusif d'hébergements équipés à se raccorder à tous les branchements (caravanes, résidences mobiles, H.L.L.).
- Emplacement(s) nu(s).

Le camping comprend notamment :

- Un bureau d'accueil.
- Une piscine dont l'accès est payant (inclut pour le locataire).
- Du Wifi avec une couverture sur le camping.
- Un terrain de boules, de foot, panier de basket, table de ping pong.
- Un bloc sanitaire
- Une machine à laver et un sèche linge (dont l'usage est payant).

## LA LOCATION

### Mobil-home suivant le modèle.

Le tarif à la semaine ou au week-end comprend :

- ⇒ La location de l'hébergement
- ⇒ Les redevances : l'emplacement, une voiture, eau, (à l'exception de l'électricité, du gaz et de la taxe de séjour)

Les personnes supplémentaires non inscrites sur le contrat de location ne pourront séjourner sur l'emplacement prévu qu'après accord écrit du gérant. Si tel n'est pas le cas ces personnes seront considérées comme visiteurs et devront s'acquitter d'une taxe affichée à la réception.

Une taxe de 1.80€/jour pour tout véhicule, sera due par le locataire, qui se fera prendre à stationner son véhicule dans l'enceinte du camping ailleurs que sur l'emplacement de sa location et cela jusqu'à ce qu'il enlève son véhicule.

## PAIEMENT POUR LES LOCATIFS

La réservation est définitive que lorsque nous encaissons les arrhes et les frais de dossier, non appliqué.

**Le solde du séjour sera à régler à votre arrivée lors de la remise des clés avec un chèque de caution de 70€ pour le ménage et un chèque de caution de 350€ pour le mobil home.**

## LE SEJOUR

Pour les séjours à la semaine, les heures de l'arrivée et du départ sont à convenir avec le gérant (modulable).

Pour les séjours week-end ou à la journée, heures d'arrivée et de départ fixées avec le gérant.

Le camping ne pourra être en aucun cas responsable des pertes ou vols d'objets personnels des locataires, blessures ou dommages pouvant survenir aux locataires ou à leurs biens pendant leur séjour.

Les locataires et visiteurs ont l'obligation de respecter et d'appliquer le règlement intérieur du Camping.

Nous nous réservons le droit de modifier le numéro de l'emplacement, celui-ci est à titre indicatif.

## ASSURANCE

Tout locataire doit être assuré par sa propre assurance responsabilité civile et contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux...).

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, perte, d'incendie, de dégradations, d'intempéries ainsi qu'en cas d'incident relevant de la responsabilité des locataires.

## ANNULATION ET DESISTEMENT pour les locatifs

Lorsque la somme versée pour la réservation est qualifiée d'arrhes, le propriétaire et le locataire ont la possibilité de se dédire. Si le locataire se dédit, il perd les arrhes versées. Si le propriétaire se dédit, il doit rembourser au locataire le double des arrhes. (Article 1590 du Code civil).

Toute annulation doit être faite par écrit plus de 6 semaines avant le début du séjour.

Pour toute annulation moins de 6 semaines avant le début du séjour, les arrhes égales à 30% du prix du séjour resteront acquises au camping (ne seront pas remboursées).

## RETARD D'ARRIVEE OU DEPART ANTICIPE

Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf cas particulier et sur présentation d'un justificatif (ex : hospitalisation).

Si un **retard de plus de 24h00 par rapport à la date d'arrivée prévue** n'a pas été signalé par le locataire, le gérant pourra de bon droit, essayer de louer le mobil-home tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire, dans tous les cas : les arrhes seront alors acquises au camping.

## OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les maintenir en état. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 1 jour après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. **Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais maintien en état en cours de location, seront à la charge du locataire.** Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

La location est louée meublée avec four micro-onde, réfrigérateur, cafetière, matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, **couette et oreillers fournis (prévoir les draps de lits) – sauf cas exception voir condition avec le camping.** S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire à son départ la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, **le prix de nettoyage des couvertures rendues sales**, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds sol, vitres, literie, etc.

## ANIMAUX

**Les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de deuxième catégorie (garde et défense) sont interdits.** Sauf autorisation expresse préalable, si une évaluation comportementale est fournie par un vétérinaire agréé, les chiens ne seront admis qu'après accord du gérant et devront porter une muselière.

A votre arrivée, nous vous demanderons la carte d'identification et le certificat de vaccination antirabique de votre(vos) animal(aux). **Seuls les animaux dont la vaccination est à jour sont admis sur le camping.**

Dans le camping, les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. **TENUE EN LAISSE OBLIGATOIRE** avec harnais. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont **CIVILEMENT RESPONSABLES.**

Ils doivent être promenés hors du terrain pour leurs besoins naturels, en cas d'accident, les déjections devront être ramassées.

L'accès à la piscine leur est strictement interdit.

Tout problème de comportement (chien aboyant, déjection non ramassées...), nécessitant l'intervention du personnel du camping, fera l'objet d'une facture de 100€.

## CAUTION

Vos cautions vous seront restituées par mail après votre départ (déduction faite des manquants ou détériorations éventuelles) après l'état des lieux. Aucune contestation ne sera admise lors d'un départ sans état des lieux. Si le nettoyage n'a pas été effectué correctement par vos soins, la caution de 70€ sera acquise au camping.

## SANITAIRE COMMUN

L'utilisation du bloc sanitaire commun est réservée uniquement à la clientèle de passage en tente ou en caravane (le locataire en mobil-home ou le résident étant autonome est prié de se laver ou se soulager dans ce dernier).

Fait à
Le
<b>Le locataire</b>
<b>Mr et/ou Mme</b>
<i>Précédé de la Mention manuscrite</i> <i>« Lu et approuvé »</i>



**Camping Le Maine Blanc**  
**Règlement Intérieur du Camping**  
**LOCATIF - EMLACEMENT**  
**RESIDENT**

#### 1° - Conditions d'admission

**Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gérant ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.**

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

#### 2° - Formalités de police

Toute personne devant séjourner, passer la nuit sur le terrain de camping doit au préalable se présenter au bureau de réception afin que le gérant ou son représentant puisse faire une photocopie de sa pièce d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

#### 3° - Bureau de réception

**L'accueil est ouvert tous les jours de 9H00 à 12H00 et 14H00 à 19H00**, en cas d'absence merci de composer le 05.57.42.52.81 afin de joindre le gérant ou son représentant.

**En cas d'urgence, hors horaires d'ouverture, vous êtes prié d'avertir le gérant ou son représentant en appelant le numéro de téléphone à l'entrée de l'accueil afin qu'il puisse procéder à l'ouverture de la barrière pour permettre l'entrée sur le camping au moyen de secours ou votre sortie vers les services d'urgences puis votre retour.**

Une trousse de secours de première urgence est disponible à l'accueil.

A l'accueil vous trouverez aussi tous les renseignements sur les prestations et services proposés par le camping, votre courrier, des informations diverses, des dépliants sur les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

*Un livre de suggestions et réclamations est à votre disposition, les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées et datées, aussi précises que possible.*

#### 4° - Taxe de séjour

Une taxe de séjour par nuitée et personne passée sur le terrain de camping est à payer à l'accueil, son montant est réglementé et fixé par arrêté préfectoral au profit de la communauté des communes de Blaye. Son texte d'application et son montant sont affichés à l'accueil et à l'entrée du terrain de camping.

#### 5° - Paiement du séjour, redevances, taxe, caution, prestation

Le paiement du séjour (location, taxe, charges ou caution) est à effectuer dès l'inscription au bureau de d'accueil.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau de réception la veille de leur départ afin de planifier l'état des lieux en ce qui concerne les mobil homes.

Les prestations ou services : piscine, wifi, lavage de linge, etc... sont payantes à l'usage.

#### 6° - Installations des campeurs

Les caravanes, les camping-cars, les tentes ou autre et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gérant ou son représentant.

#### 7° - Nuisance sonore

**Le silence est de rigueur entre 22H00 et 7H00.**

Entre 22H00 et 7H00, les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores devront être réglés en conséquence. La fermeture et l'ouverture des ouvrants devront être aussi discrètes que possible.

#### 8° - Visiteur – Invité

**Pour une question de SECURITE, le visiteur ou invité d'un locataire ou d'un campeur doit se présenter OBLIGATOIRE à l'accueil (enregistrement sur le registre de sécurité) et seulement après avoir été autorisés par le gérant ou son représentant, sont admis à circuler dans le terrain de camping sous la responsabilité du campeur qui le reçoit.**

Le campeur ou locataire doit recevoir son visiteur ou invité à l'accueil du camping.

Le locataire ou campeur qui reçoit son visiteur ou invité est tenu d'acquitter les éventuelles redevances et taxes pour sa présence sur le camping et pour l'accès aux prestations ou installations du terrain de camping (tarification affichée à la réception). Ces redevances et taxes font l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Leur véhicule est interdit dans l'enceinte le terrain de camping.

#### 9° - Animaux

La présence d'animaux est admise dans le camping aux conditions suivantes :

A votre arrivée, nous vous demanderons la carte d'identification (Arrêté du 30 juin 1992) ainsi que le certificat de vaccination Antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985) votre(vos) animal(aux). Seuls les animaux dont la vaccination est à jour sont admis sur le camping.

Les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de deuxième catégorie (garde et défense) sont interdits.

Sauf autorisation expresse préalable, si une évaluation comportementale est fournie par un vétérinaire agréé, les chiens ne seront admis qu'après accord du gérant et devront porter une muselière.

Dans le camping, les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. **TENUE EN LAISSE OBLIGATOIRE** avec harnais. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont **CIVILEMENT RESPONSABLES**.

Ils doivent être promenés hors du terrain pour leurs besoins naturels, en cas d'accident, les déjections devront être ramassées. L'accès à la piscine leur est strictement interdit.

Tout problème de comportement (chien aboyant, déjection non ramassées...), nécessitant l'intervention du personnel du camping, fera l'objet d'une facture de 100€.

Afin de lutter contre l'occupation indésirable du camping par des animaux errants ou sauvages ainsi que de lutter contre les dégradations des biens des clients ou des biens du camping et nuisance occasionnée, il est interdit de nourrir tout animal autre que le sien.

Le client qui se fera prendre (ou dénoncer) à nourrir un animal errant ou sauvage comme si c'était le sien se verra appliquer la taxe de 2€/jour et animal comme si c'était le sien.

**LA DIRECTION DECLINE TOUTES RESPONSABILITES EN CAS DE PROBLEMES SURVENANT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT AVEC L'ANIMAL DE COMPAGNIE.**

### 10° - Circulation et stationnement des véhicules

Sur le terrain de camping, les véhicules doivent respecter une **VITESSE LIMITEE A 10 KMH**, le véhicule ne respectant pas cette vitesse après une mise en demeure de s'y conformer se verra exclure l'accès à l'enceinte de camping et sera jusqu'à nouvel ordre stationné sur le parking extérieur.

**Entre 22H00 (21H hors saison) et 6H00 (horaire de la fermeture de la barrière), la circulation est interdite.**

Un seul véhicule appartenant au locataire ou campeur est autorisé à circuler dans l'enceinte du camping, ce véhicule doit uniquement être stationné sur l'emplacement de la location du locataire ou du campeur en aucun cas ailleurs sans autorisation du gérant ou de son représentant.

Le stationnement ne doit en aucun cas entraver la circulation ou empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### 11° - Tenue et aspect des installations

**Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.**

**Les enfants ne doivent pas jouer dans les sanitaires.**

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas le voisinage.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est interdit d'utiliser les arbres comme moyen de fixation.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de couper des branches, élagué les arbres, de faire des plantations, de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol sans l'accord du gérant ou de son représentant.

Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping seront à la charge de son auteur.

**Campeurs ou résidents : IL EST INTERDIT DE LAVER SON VEHICULE SUR LE CAMPING ou de FAIRE DE LA MECANIQUE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT.**

Le campeur devra rendre son emplacement dans l'état d'origine lors de son arrivée.

### 12° - Sécurité

#### Incendie

Bien que la surveillance de l'enceinte du camping soit assurée, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur bien et matériel.

Seule l'utilisation de barbecue en état est autorisée, de même les braises restantes actives et volatiles veuillez en cas d'absence les éteindre après utilisation du barbecue.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et être utilisés dans les conditions normales à sa conception.

**En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.** Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

#### Vol

Le gérant est responsable de la surveillance générale du terrain de camping, mais ne saurez être tenue responsables en cas de vol, perte ou dégradation de bien ou matériel appartenant au locataire ou campeurs.

Le locataire ou le campeur est le seul responsable de son bien et installation, par mesure de prévention il doit signaler au gérant ou son représentant la présence ou comportement de toute personne suspecte.

### 13° - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur l'enceinte du camping, dans les bâtiments ou à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents et sont considérés sous leur responsabilité.

### 14° - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping, qu'après accord du gérant ou son représentant et seulement à l'emplacement indiqué par ce dernier. Une éventuelle redevance pourrait être due pour le « garage mort », voir conditions à l'accueil.

### 15° - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et à l'accueil. Il est remis au campeur ou locataire à sa demande.

### 16° - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gérant ou son représentant pourra oralement (ou par écrit s'il le juge nécessaire) mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Puis si nécessaire l'expulsé du camping si la mise en demeure resterait infructueuse.

Dans le cas où un locataire ou campeur serait responsable d'infraction répétée ou grave au règlement intérieur, ou de mise en situation de danger des autres usagers et après une mise en demeure restée infructueuse, le gérant ou son représentant par mesure de sauvegarde pourra procéder à son expulsion sur le champ et sans délai. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire fera appel aux forces de l'ordre.

### 17° - La propreté des sanitaires

Le campeur est prié de respecter et maintenir les sanitaires aussi propres qu'il les a trouvés avant de les utiliser.

Tout le nécessaire pour ne pas y laisser ses traces sont votre disposition.

*Pour rappel : les sanitaires communs sont réservés EXCLUSIVEMENT aux campeurs, non aux résidents ou au locatifs de mobil home.*

### 18° - Déchets ménager, déchets verts, encombrants :

Pour que le ramassage des déchets puisse être assuré, vous trouverez à l'entrée du camping :

- ⇒ Des poubelles à **couvertres marron** dans lesquelles vous déposerez : **les déchets alimentaires & non recyclables** préalablement emballés dans un sac.
- ⇒ Des poubelles à **couvertres jaune** pour les **déchets recyclables**.
- ⇒ De même un **conteneur à verres** est mis à votre disposition (au niveau des poubelles).

En ce qui concerne les **déchets des tontes**, vous pouvez les mettre au pied des haies vous entourant, c'est excellent contre la pousse des mauvaises herbes et accessoirement un engrais naturel.

Le résident est tenu d'effectuer lui-même l'entretien de sa parcelle.

Pour vos **encombrants** (micro-ondes, taille bordure, arbustes, ferraille, bois ...), vous êtes priés de les porter à la **déchetterie la plus proche**.

Pour toutes autres formes de déchets veuillez-vous adresser à l'accueil qui vous dirigera.

### 19° - Accès à la piscine uniquement réservée à la clientèle

Le campeurs (hors contrat), les visiteurs ou invités sont priés d'acquitter la redevance à son accès à l'accueil avant d'y pénétrer. Tous baigneur est prié de prendre connaissance de son règlement à son entrée et s'y conformer.

En cas de non-respect de son règlement, en fonction de la gravité ou récidive du trouble le gérant ou son représentant pourra expulser le contrevenant.

Fait à	LA DIRECTION
Le	
<b>Le locataire</b>	Fait le
<b>Mr et/ou Mme</b>	.....
<i>Précédé de la Mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>	

**A CONSERVER PAR LE LOCATAIRE**

